

Le 19 juin 2026
A Saint-Genis-Laval,

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21/05/2026

PARTICIPANTS :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO.

EXCUSÉS :

Marie-Pierre PALANDRE , Arnaud JOLLY .

ABSENTS :

POUVOIRS :

Marie-Pierre PALANDRE à Roland CRIMIER, Arnaud JOLLY à Nicolas PAUZIE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 02

[Madame Jennifer THIERY procède à l'appel réglementaire sur demande de Monsieur le Maire]

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2026-032 à 2026-036

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

L'ensemble des décisions prises par le maire sont rendues publiques et consultables de manière permanente sur le site internet de la ville à l'adresse : <https://www.saintgenislaval.fr/ma-vie-citoyenne/conseil-municipal/actes-administratifs-et-deliberations>

Numéro	Date	Objet	Résumé
2026-032	14/04/2026	Avenant n°1 au marché 25-15-01 de travaux de rénovation énergétique et mise aux normes de la structure multi-accueil Pom'Cerises et salle multifonctionnelle « Démolition - Gros œuvre - VRD »	La présente décision porte sur les travaux supplémentaires de réalisation d'une entrée pour la centrale de traitement d'air (CTA) par la dépose de la structure en plafond du rez-de-chaussée et de trois stores bannes en façade, de la démolition d'un mur en béton armé du local chaufferie et d'un percement dans un mur en béton armé du local chaufferie. Cet avenant n°1 a une incidence financière sur le montant du marché de + 2 450,00€ H.T., soit + 5,41 %. Le montant total du marché après avenant n°1 se monte à 47 771,19€ H.T., soit 57 325,43 € T.T.C.
2026-033		Conventions intercommunales de répartition des charges de scolarisation	Comme chaque année, les communes de l'ouest lyonnais définissent le montant de la participation à retenir en remboursement des frais scolaires engagés par élève. Afin de garantir des participations équitables et consensuellement admises, pour l'année scolaire 2025-2026, les montants ont été définis à 595 euros pour les élèves accueillis en maternelle et 299 euros pour les élèves accueillis en élémentaire, y compris les élèves accueillis en Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). La présente décision vise à prendre acte du montant annuel des frais de scolarisation fixés conjointement avec les autres communes.
2026-034	28/04/26	Décision relative à la clôture de la régie de recettes des droits de place	La présente décision est relative à la clôture de la régie de recettes des droits de place à compte du 1 ^{er} avril 2026 suite à la modification du mode de gestion des droits de place des marchés hebdomadaires.

2026-035		Décision d'achat des contrôles périodiques réglementaires des bâtiments via l'UGAP pour 1 an	La Commune doit effectuer des contrôles périodiques réglementaires de ses bâtiments La Commune satisfait ses besoins auprès de l'UGAP dans l'univers des contrôles périodiques réglementaires des bâtiments. Dans ce contexte, présente décision vise à l'achat des contrôles périodiques réglementaires des bâtiments via la centrale d'achat de l'UGAP pour 1 durée d'un an. La décision remplace la décision n°2025-023. Les besoins de la commune sont estimés à un montant maximum de 55 000 € HT par an.
2026-036	30/04/26	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une fontaine à eau avec cubdo et la Métropole de Lyon	La Métropole de Lyon et l'entreprise Cubdo ont passé un marché public relatif à la mise à disposition d'un kit réemploi pour la restauration en événementiel (achat et location), et en particulier sont lot 2 qui concernant des fontaines à eau. Dans ce contexte, la Ville et l'entreprise Cubdo se sont entendus pour la location à titre gratuit d'une fontaine à eau pour les 2 événements suivants : la fête du Mixcube le 30/05 et les festivités du 13/07. La présente décision a pour but d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une fontaine à eau avec l'entreprise Cubdo.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des réactions ? Oui, Monsieur Béjean.

Monsieur Jacky BÉJEAN : Merci monsieur le maire. Je voulais revenir concernant la décision numéro 2026- 034. Nous souhaiterions obtenir quelques précisions. La formulation évoquant une modification du mode de gestion des droits de place des marchés hebdomadaires reste relativement vagues et ne permet pas de comprendre clairement les motivations de cette fermeture en cours d'année. Pouvez-vous nous préciser si cette décision concerne bien les droits des places de marché forain ou s'il s'agit d'un autre dispositif ? Par ailleurs, s'agit-il simplement d'une évolution administrative ou technique dans la gestion de cette régie ou bien cette décision s'inscrit-elle dans une orientation plus politique concernant l'organisation ou la gestion future des marchés de la commune ?

Nous souhaiterions donc connaître les raisons précises de cette clôture ainsi que les conséquences concrètes. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : C'est un changement dont vous aviez peut-être dû avoir connaissance avant ce changement de mandat. Il y a eu un changement de perception des recettes. Avant, il y avait effectivement un placier qui venait faire la récupération des recettes et

aujourd'hui c'est directement le Trésor public qui fait l'appel des recettes auprès des forains. Donc, la clôture ce n'est pas pour rendre gratuit le marché ou pour venir impacter son fonctionnement. C'est juste un simple changement de perception des droits de place des forains. J'espère que cela répond à votre question.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL PREND ACTE -

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

L'article 1650 1°) du Code général des impôts prévoit qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. En effet, la CCID a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre le 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels elle participe aussi à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les communes d'une population supérieure à 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

L'article 1650 1°) du Code général des impôts susmentionné précise les conditions à remplir pour les commissaires, à savoir :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le Code des collectivités territoriales prévoit que les agents de la commune peuvent participer à la Commission, sans voix délibérative. Pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants, ce sont trois agents au plus qui peuvent y participer.

L'article L 2121-32 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que le conseil municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs.

La désignation des commissaires sera ensuite effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir de la liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

L'article 1650 3°) du Code général des impôts susmentionné a durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

À l'issue des dernières élections municipales, il convient donc d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 1°) ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article L 2121-32 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines, numérique» du 12 mai 2026 ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la liste de proposition ci-dessous des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

	Civilité	Nom	Prénom	Imposition directes locales
	Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4
1	Madame	DEROO	Patricia	Taxe foncière
2	Madame	ROTIVEL	PASCALE	Taxe foncière
3	Monsieur	BÉJEAN	Jacky	Taxe foncière
4	Madame	RABY	Véronique	Taxe foncière
5	Monsieur	DUBOST	Philippe	Taxe foncière
6	Monsieur	RAGON	Frédéric	Taxe foncière
7	Madame	Eznack	Hélène	Taxe foncière
8	Monsieur	MONNET	Michel	Taxe foncière
9	Monsieur	MONNET	Thierry	Taxe foncière
10	Madame	DAUTREY	Lucienne	Taxe foncière
11	Madame	PALANDRE	Marie-Pierre	Taxe foncière
12	Madame	MARION	Agnès	Taxe foncière
13	Madame	Cartigny	Nicole	Taxe foncière
14	Monsieur	PAUZIÉ	Nicolas	Taxe foncière
15	Monsieur	CRIMIER	Roland	Taxe foncière
16	Monsieur	PONT	Olivier	Taxe foncière
17	Madame	CARROUÉ	Annick	Taxe foncière

18	Monsieur	GRECO	Antonin	Taxe foncière
19	Madame	FIORE	Maryse	Taxe foncière
20	Madame	COUTURIER	Sabinne	Taxe foncière
21	Monsieur	PLANCHE	Dominique	Taxe foncière
22	Madame	GAIDDON	ROSA	Taxe foncière
23	Madame	GROS	Nicole	Taxe foncière
24	Monsieur	GEOFFROY	Alain	Taxe foncière
25	Monsieur	DARNE	Jean-Christian	Taxe foncière
26	Madame	MOREAU	Annie	Taxe foncière
27	Monsieur	COUALLIER	Guillaume	Taxe foncière
28	Monsieur	FILLOT	Michel	Taxe foncière
29	Madame	GUION	Monique	Taxe foncière
30	Monsieur	DAHMANE	Salah	Taxe foncière
31	Monsieur	GUEDON	Bernard	Taxe foncière
32	Madame	VIONNET	Sabine	Taxe foncière

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la société publique locale
"Service funéraire"

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

Par délibération n°03.2017.011 du 14 mars 2017, la Ville de Saint-Genis-Laval est entrée au capital de la société publique locale « Le Service Funéraire » (ex « Pôle Funéraire public » et anciennement, « Pôle Funéraire public - Métropole de Lyon »).

La création du Service funéraire (ex « Pôle Funéraire public » et anciennement, « Pôle Funéraire public - Métropole de Lyon ») en 2017 témoigne de la volonté politique d'optimiser, de pérenniser et d'étendre à l'échelle de l'agglomération lyonnaise le service de la gestion des services funéraires, tout en permettant aux communes non seulement de maîtriser les prix mais surtout de proposer un service de qualité aux familles, conservant ainsi pleinement les valeurs du service public.

En tant qu'alternative publique aux opérateurs privés de pompes funèbres, le Service funéraire vise à proposer une tarification juste sans recherche de profit, n'ayant pas à rémunérer des actionnaires privés. Il propose des tarifs votés et contrôlés par son conseil d'administration exclusivement public, et participe à la régulation du marché des obsèques. Les marges opérées sont uniquement destinées à investir sur les équipements funéraires publics (crématorium, chambres funéraires, agences locales) et à mieux rémunérer les salariés qui accompagnent les familles.

La société publique locale est une société dont le capital est détenu par les collectivités territoriales. A ce jour, quinze communes sont membres du Service funéraire : Bron, Corbas, Dardilly, Écully, Feyzin, Grigny, La Mulatière, Lyon, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin la Demi-Lune, Villeurbanne et Saint-Genis-Laval.

L'article L1524-5, tel que modifié par l'article 32 de la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 du Code général des collectivités territoriales indique que toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

L'article R1524-3 du Code général des collectivités territoriales précise que le mandat des représentants des collectivités territoriales actionnaires au conseil d'administration prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal de Saint-Genis-Laval à l'Assemblée générale, à l'Assemblée spéciale et au Conseil d'administration du Service Funéraire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération n°03.2017.011 en date du 14 mars 2017 par laquelle la ville de Saint-Genis-Laval a adhéré à la société publique locale « le Pôle Funéraire public- Métropole de Lyon » renommé depuis « le Service Funéraire » ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal de Saint-Genis-Laval à l'Assemblée générale, à l'Assemblée spéciale et le cas échéant au Conseil d'administration du Service Funéraire ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Monsieur Denis EXBRAYAT comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale et le cas échéant au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics locaux qui sont confiés à des tiers par convention de délégation de services publics (contrat de concession) ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission consultative est chargée principalement d'examiner chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport d'activité que doit remettre chaque délégataire de service public, tous les ans, avant le 1^{er} juin. Ces rapports retracent notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service conformément aux articles R 3131-2 et suivants du Code de la commande publique;

- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière;
- le rapport annuel établi par le cocontractant du contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de contrat de partenariat ou de projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. Dans ce cadre, le dernier alinéa de l'article L.1413-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal, qui a la compétence en la matière, peut charger par délégation le Maire de saisir la commission pour avis sur les projets précités.

L'objectif de l'institution de cette commission est de faire participer les habitants et les usagers à la vie des services public et la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette commission présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal. Toute personne dont l'audition paraît utile peut par ailleurs être invitée sur proposition du président de la commission. Il appartient maintenant au conseil municipal de fixer le nombre de ces membres.

Conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, il est proposé au conseil municipal, de fixer, outre Monsieur le Maire ou son représentant, sa composition de la manière suivante :

- 5 titulaires et 5 suppléants désignés parmi les membres du conseil municipal ;
- 5 représentants d'associations locales.

Pour la délégation de service public relative à la restauration collective, le comité d'usagers institué précédemment de manière facultative peut être créé à nouveau de manière à faire participer de façon active et volontaire les associations dans le cadre de l'exécution du contrat de concession c'est-à-dire de délégation de service public. Ainsi, il est proposé de constituer à nouveau une commission qualité-restaurant relative au suivi de la délégation du service public de restauration collective.

Afin que le principe de la représentation proportionnelle soit respecté, il est proposé que la commission comprenne 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis comme indiqué dans le tableau ci-après.

En troisième lieu, il est proposé au conseil municipal de désigner les représentants des associations suivantes qui sont concernées par l'une ou l'autre des délégations de service public sur le territoire de la commune, tel que proposés ci-après.

Mesdames, Messieurs,

Où l'exposé du rapporteur ;

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** le nombre de membres appelés à siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux, à 5 représentants titulaires et 5 membres suppléants représentants du conseil municipal et 5 représentants d'associations locales;

- **DÉSIGNER** ci-après les membres de la commission comme représentants du conseil municipal :

Listes	Titulaires	Suppléants
--------	------------	------------

Saint-Genis au coeur	Patricia DEROO Denis EXBRAYAT Philippe JEDRYKA	Roland CRIMIER Bernard GUEDON Catherine GUILLARD
Aimer Saint-Genis	Olivier PONT	Nicolas PAUZIÉ
Terre commune	Fabien BAGNON	/
Rassembler Saint-Genis	/	Agnès MARION

- **NOMMER** ci-après, les associations locales et leurs représentants suivants:

ACAPS - Amandine DUFNERR
Les amis de l'Orgue - David SEIFOLLAHI
Calin Caline - Audrey GEOFFRAY
Secours Populaire - Alain GEOFFROY
OSGL Rugby - Mickael Louhet

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux notamment sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et aux normes en vigueur.

Monsieur le Maire : *Est-ce qu'il y a des réactions ? Monsieur Monnet.*

[Monsieur Thierry Monnet rappelle qu'il a déposé une demande de déclaration préalable]

Monsieur le Maire : *Comme je viens de le préciser, la déclaration sera faite à la fin de l'ordre du jour. D'ordinaire, il n'y a rien dans le règlement intérieur qui précise ce point. C'est une déclaration préalable, je vous propose qu'on la traite à la fin de l'ordre du jour. Vous aurez ainsi la parole à la fin.*

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation d'un représentant auprès des instances de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Bio A Pro

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

En 2007, à l'initiative de l'ARDAB (Association de Développement de l'Agriculture Biologique sur le Rhône et la Loire), une dizaine d'agriculteurs se sont lancés dans une réflexion d'organisation collective afin de proposer une offre de produits bio pour la restauration collective.

En 2009, l'activité démarre à Brignais avec 2 salariés, puis BIO A PRO adopte le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en janvier 2011.

Aujourd'hui, BIO A PRO regroupe 35 producteurs et transformateurs bio du Rhône et de la Loire et emploie 28 salariés. Il s'agit d'une « coopérative bio et locale du Rhône et de la

Loire, qui fédère les acteurs de la terre à l'assiette pour transformer le système alimentaire de notre territoire ».

Les engagements et objectifs de cette coopérative sont notamment la reterritorialisation de l'agriculture, la reconnexion ville/campagne, la répartition équitable de la valeur, la gouvernance plurielle, l'agriculture biologique et les produits de qualité.

La ville de Saint-Genis-Laval est sociétaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif depuis 2011.

Le 30 septembre 2012, le Conseil municipal avait validé la souscription au capital de la SCIC à hauteur de 1500 euros, soit 100 parts. La ville fait donc partie des partenaires publics de cette SCIC et siège donc aux instances représentatives et décisionnaires de la SCIC, tel que l'Assemblée Générale des associés.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant et un titulaire chargés de représenter la ville au sein des instances de la SCIC BIO A PRO.

Vu la délibération n°09.2010.057 du conseil municipal en date du 27 septembre 2010 portant soutien au projet de développement de l'accessibilité aux produits locaux biologiques - SCIC « BIO A PRO » ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 11 mai 2026 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DESIGNER** Monsieur le Maire comme représentant titulaire aux instances de la SCIC BIO A PRO et Monsieur Philippe JEDRYKA comme représentant suppléant.

Monsieur le Maire : *Est-ce qu'il y a des réactions ? Monsieur Ragon.*

Monsieur Frédéric Ragon : *Merci, Monsieur le maire.*

Cette délibération peut sembler technique, puisqu'il s'agit simplement de désigner des représentants au sein de la société Bio A Pro. Mais derrière cette désignation, il y a en réalité un sujet profondément politique et stratégique pour notre ville, celui de l'alimentation durable.

Bio A Pro joue un rôle essentiel, grâce au marché public de la restauration collective. Nous avons un véritable levier pour soutenir concrètement la filière bio et locale. Derrière chaque repas servi dans nos cantines, il y a des producteurs, des emplois agricoles, des terres préservées et une certaine vision de notre territoire. Soutenir Bio A Pro, c'est encourager une agriculture locale, rémunératrice, nourricière et respectueuse des ressources naturelles.

Je rappelle que la loi Egalim fixe un objectif de 50 % de produits durables dont 20 % de produits bio dans les menus. Le marché du précédent mandat a permis d'aller beaucoup plus loin avec 40 % de bio, dont 20 % de produits locaux.

Alors, nous proposons aujourd'hui, monsieur le Maire, d'aller encore plus loin pour la prochaine année scolaire en doublant la part du local. Ce sera un signal fort envoyé à nos agriculteurs de proximité, mais aussi un investissement pour la santé et la qualité alimentaire des enfants Saint-Genois. Ce sujet est très important pour notre ville qui possède encore un tissu agricole vivant, notamment sur le plateau des Hautes-Barolles. Préserver cette agriculture de proximité, c'est préserver notre capacité à nourrir localement nos habitants.

Aussi, au-delà de cette désignation, pouvez-vous nous préciser quelle est aujourd'hui la stratégie politique de la ville en matière d'alimentation durable, de soutien à l'agriculture locale et de développement des circuits courts ? Merci.

Monsieur le Maire : *Merci, monsieur Ragon.*

Effectivement, on avait déjà eu l'occasion d'avoir cet échange en commission. Nous allons donc avoir le même échange en conseil municipal, sur le fait que c'est quelque chose qui est, je pense, partagé en terme de volonté depuis longtemps puisque la commune avait pris départ en 2012.

Donc, il y a eu ce troisième exécutif qui est différent sur cette question là et je pense qu'on a tous cette même vocation à améliorer l'alimentation de nos enfants.

Pendant les derniers mois, nous avons effectivement défendu le fait de monter un projet de restauration collective avec une cuisine municipale avec justement ces questions d'alimentation bio et de produits locaux. Nous aurons donc l'occasion de pouvoir essayer d'atteindre ces objectifs, voire même les dépasser en montant ce projet au cours du mandat.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des représentants de la ville à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société ADG (APPLICATION DES GAZ)

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

La Commission de Suivi de Site (CSS) de la société ADG - APPLICATION DES GAZ a été créée par l'arrêté préfectoral n°2013176-0001 du 5 juillet 2013.

La CSS a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées SEVESO seuil haut, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Elle suit l'activité des installations classées que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité et promeut pour ces installations l'information du public. Elle est également associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

La CSS est composé de membres répartis en cinq collèges : le collège « administration de l'État », le collège « élus des collectivités territoriales », le collège « riverains », le collège « exploitants », et le collège « salariés ».

Elle est présidée par Monsieur le Maire de Saint-Genis-Laval ou son représentant et par Monsieur le Préfet, secrétaire général de la Préfecture, ou son représentant.

La Ville de Saint-Genis-Laval est représentée au sein du collège « Élus et collectivités territoriales », aux côtés de la Métropole de Lyon, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du conseil départemental du Rhône, de la communauté de communes de la vallée du Garon et de la commune de Chaponost.

Conformément aux directives préfectorales, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du collège « élus des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société ADG - APPLICATION DES GAZ.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5, L.125-2, et D.125-29 à D.125-34;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL 2025-10 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site autour de la société APPLICATION DES GAZ située route de Brignais à Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 11 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DESIGNER** Monsieur le Maire comme membre titulaire et Président de la CSS et Monsieur Philippe JEDRYKA comme membre suppléant, pour représenter la commune au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société ADG - APPLICATION DES GAZ .

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

7. ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants de la ville à la Commission de Suivi de Site (CSS) des sociétés Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôts Pétroliers de Lyon, Stockages Pétroliers de Lyon situés au port Édouard Herriot à Lyon 7e et ARKEMA à Oullins-Pierre-Bénite

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

La Commission de Suivi de Site (CSS) des sociétés Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôts Pétroliers de Lyon, Stockages Pétroliers de Lyon situés au port Édouard Herriot à Lyon 7e et ARKEMA à Oullins-Pierre-Bénite a été créée par l'arrêté préfectoral n°2014059-0003 du 10 février 2015.

La CSS a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées SEVESO seuil haut, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Elle suit l'activité des installations classées que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité et promeut pour ces installations l'information du public. Elle est également associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

La CSS est composée de membres répartis en cinq collèges : le collège « administration de l'État », le collège « élus des collectivités territoriales », le collège « riverains », le collège « exploitants », et le collège « salariés ».

Elle est présidée par Monsieur le Maire de Oullins-Pierre-Bénite ou de son représentant et par Monsieur le Préfet, secrétaire général de la Préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ou son représentant.

La Ville de Saint-Genis-Laval est représentée au sein du collège « Élus et collectivités territoriales », aux côtés de la Métropole de Lyon et du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et des communes de Lyon 7ème, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Fons, et Irigny.

Conformément aux directives préfectorales, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du collège « élus des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site (CSS) auprès des sociétés Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôts Pétroliers de Lyon, Stockages Pétroliers de Lyon situés au port Édouard Herriot à Lyon 7e et ARKEMA à Oullins-Pierre-Bénite.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5, L.125-2, et D.125-29 à D.125-34;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL 2024-217 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site des sociétés Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôts Pétroliers de Lyon, Stockages Pétroliers de Lyon situés au port Édouard Herriot à Lyon 7e et ARKEMA à Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 11 mai 2026 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DESIGNER** Monsieur le Maire comme membre titulaire et Monsieur Philippe JEDRYKA comme membre suppléant, pour représenter la commune au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) des sociétés Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôts Pétroliers de Lyon, Stockages Pétroliers de Lyon situés au port Édouard Herriot à Lyon 7e et ARKEMA à Oullins-Pierre-Bénite.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des réactions ? Oui, monsieur Ragon.

Monsieur Frédéric Ragon : Merci, monsieur le Maire.

Je voudrais revenir sur cette désignation et notamment le lien avec Arkema.

Alors aujourd'hui, je m'interroge du rôle concret de ces représentants. Cette représentation sera-t-elle symbolique ou réellement utile pour défendre et protéger les habitants ?

Participeront-ils au comité des élus consacré au suivi des PFAS organisé tous les deux mois par la Préfecture ? Porteront-ils une parole exigeante face aux industriels ? Car nous ne parlons pas ici d'un sujet secondaire ou technique. Nous parlons d'une pollution, qui inquiète profondément les habitants de notre territoire.

Il y a à peine une dizaine de jours, des experts de l'ONU ont pour la première fois interpellé la France et l'entreprise Arkema sur de possibles violations des droits humains liés à la pollution au PFAS.

Dans le même temps, la ville de Saint-Genis-Laval a rejoint avec plus de 150 communes du Rhône, de l'Isère et de l'Ardèche, l'étude indépendante Impact sur l'imprégnation des populations, étude dont les résultats devaient être annoncés normalement au début du printemps.

Aujourd'hui, pouvez-vous nous dire combien il y a de Saint-Genois qui participent à cette étude ? Quel retour la commune a-t-elle aujourd'hui sur cette démarche scientifique ? Plus largement, pouvez-vous faire un point précis devant notre conseil municipal afin d'informer, de rassurer les habitants ? Quelle est également la position de la ville concernant l'étude de la Métropole Perfao ?

Enfin, un nouveau seuil d'alerte a été franchi récemment après l'eau et les sols. Ce sont désormais les PFAS dans l'air qui sont mesurés. Et également pour la première fois en France, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes a relevé à Pierre Bénite des concentrations de PFAS dans l'air avec des points atteignant 1280 picogrammes par m³.

Face à ces nouvelles données, la ville reste-t-elle pleinement mobilisée et vigilante ? Et surtout quelle action concrète porte-t-elle aujourd'hui auprès des industriels pour protéger les habitants de notre territoire ? Merci.

Monsieur le Maire : Merci, monsieur Ragon.

On vous apportera tous les éléments. Je les ai pas sous les yeux ce soir, mais on pourra si vous le souhaitez au prochain conseil municipal les apporter publiquement comme ça sera enregistré, filmé et porté à connaissance de tous. Dans la limite de ce qui nous est autorisé à diffuser bien sûr, parce que je ne sais pas ce qui est de l'ordre du confidentiel ou pas sur ces sur ces chiffres. Mais en tout cas, dès qu'on peut être transparent sur ces questions qui nous concernent tous on le sera.

La Ville reste pleinement engagée. Il y a aujourd'hui un contentieux juridique qui engage plusieurs communes sur ce sujet-là et donc la ville reste pleinement engagée sur ce sujet et est pleinement exigeante.

Donc le fait d'avoir des représentants, c'est pas juste symbolique. Ça sert effectivement à porter la voix de nos communes, et j'espère qu'on sera tous autour de ces tables alignés sur cette position là d'être extrêmement exigeant avec ces industriels pour la santé de des grands lyonnais et même au-delà, des rhodaniens.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

8. PREVENTION

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document d'organisation globale de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Ce plan prépare et assure la réponse opérationnelle au profit de la protection et de la sauvegarde de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Saint-Genis-Laval est prescrit au titre des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au pouvoir de police du Maire et des articles L.731-3 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

L'article R.731-3 du décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure précise « qu'à l'issue de son adoption ou après le renouvellement général des conseils municipaux, le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal par le maire, ou par un adjoint au maire ou par le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire, ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours ».

Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvés ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

La commune de Saint-Genis-Laval a l'obligation d'élaborer un PCS car son territoire est exposé aux risques suivants :

- PPRN inondation (Yzeron et Garon),
- PPI des sites industriels suivants : ADG Camping Gaz, Arkema Pierre Bénite, Daikin Chemical France, port Edouard Herriot de Lyon, Kem One Saint-Fons, Gare de triage de Sibelin.

Au-delà de l'obligation légale, le PCS est un outil organisationnel que chaque commune peut librement rédiger afin de prévenir, soutenir la population et protéger l'environnement et les biens.

Il permet de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur affectant la commune. Il est un outil d'aide à la décision en apportant les éléments nécessaires pour faire face à n'importe quelle crise d'ampleur communale ou de grande ampleur. Il constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Le PCS est élaboré sous la seule responsabilité du Maire et fait l'objet d'un arrêté d'approbation du Maire.

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement de nature à porter atteinte à la sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans ORSEC départementaux, qui ont pour rôle d'encadrer l'organisation des secours compte tenu des risques existants dans le secteur concerné. Le PCS doit permettre de gérer les trois phases de la crise : avant (veille/vigilance), pendant (crise) et après (retour à la normale/retours d'expérience).

Le PCS de Saint-Genis-Laval a été élaboré en 2011 et a fait l'objet de multiples mises à jour puisqu'il s'agit d'un document « vivant ». Une mise à jour plus importante a été menée entre 2022 et 2024 et la dernière version a été envoyée à la Préfecture fin avril 2024.

Le PCS se présente sous forme de classeurs structurés et découpés en plusieurs fiches synthétiques :

- Fiches INTRO : elles introduisent le Plan Communal de Sauvegarde.
- Fiches RISQUES : elles présentent les scénarios de risque majeur susceptibles de se produire à Saint-Genis-Laval, les zones concernées par le phénomène, les enjeux susceptibles d'être touchés, les missions spécifiques à réaliser et la cartographie associée.
- Fiches ALERTE : elles schématisent la réception et la diffusion de l'alerte, décrivent les différents moyens de diffusion de l'alerte à la population et proposent un message type d'alerte.
- Fiches ACTEURS : elles recensent les missions de chaque membre de l'organigramme de crise, de la phase d'alerte à la phase d'après crise. Elles regroupent des missions générales permettant de faire face à n'importe quelle crise.
- Fiches MOYENS : elles recensent les moyens à disposition de la Commune pour gérer la crise, à savoir les moyens humains et matériels, internes ou externes à la ville. Il s'agit des moyens d'accueil, d'hébergement et de distribution, des moyens informatiques et de communication, des moyens de logistiques, des moyens de ravitaillement alimentaire, des moyens de transport, et des moyens de réquisition.
- Fiches ANNUAIRE : elles constituent le répertoire téléphonique du Plan Communal de Sauvegarde.
- Fiches ANNEXE : elles regroupent les différents dispositifs de gestion de crise (Plan Particuliers d'Intervention, Plan Particulier de Mise en Sûreté, Plan ORSEC, etc.).

Le PCS est déclenché de la propre initiative du Maire ou sur demande du Préfet pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est l'un des documents du PCS, qui a pour but d'informer les habitants sur la teneur des risques auxquels la commune est soumise mais également de présenter les bons réflexes à avoir en amont et durant une crise. Le DICRIM a été remis à jour et envoyé à tous les habitants en début d'année 2025.

Des exercices sont organisés de manière périodique afin de tester le PCS, de faire le lien avec les autres services de l'État et entreprises et préparer les agents et les élus aux situations de crises.

Enfin, la loi visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite « Matras » du 25 novembre 2021 impose l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026 par les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une des communes membres est assujettie à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). La Métropole de Lyon est donc concernée par la réalisation de ce PICS.

Ce plan est un document d'organisation de la réponse opérationnelle à l'échelon intercommunal face aux situations de crise, au profit des communes impactées. Il organise la coordination et la solidarité intercommunales.

Le PICS métropolitain a été arrêté le 30 décembre 2025 et la commune de Saint-Genis-Laval est donc intégrée à ce PICS. Une convention cadre de mise à disposition des capacités

communales entre les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre du PICS a été signée le 20 janvier 2026 par la commune.

Conformément à la réglementation et suite au renouvellement du conseil municipal, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 731-3 ; L 731-4 et L 731-5 ;

Vu l'article R 731-3 du décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n°2024-124 en date du 29 avril 2024 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 11 mai 2026 ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques majeurs naturels et technologiques ;

Considérant l'obligation relevant de l'article R 731-3 du décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure qui précise « qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal par le maire, ou par un adjoint au maire ou par le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire, ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours ».

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde de Saint-Genis-Laval.

[Monsieur le Maire passe la parole au Directeur des Services Techniques de la Ville. Une présentation du Plan communal de Sauvegarde est faite. Le support, présenté en conseil municipal, est disponible en ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=njPlms8QPVg>]

Monsieur le Maire : *Merci Monsieur le Directeur des Services Techniques pour cette présentation. Je précise à tous les élus qu'ils ont accès au PCS depuis l'espace cloud. Il y avait plusieurs questions qui avaient été soulevées en commission, notamment sur les risques*

des bassins de la Chapelle aux Paons, qui est connu des services puisque la précédente équipe, avec Monsieur Ragon, avait avec le SAGYRC pris la question en main.

Cela fait partie des points qui vont être intégrés, pour une question de continuité dans les objectifs de ce nouveau mandat.

De plus, on a demandé d'intégrer une fiche risque sur la partie « cyber » pour qu'on évalue et qu'on connaisse mieux la situation et les risques au niveau communal. On voit que ce sont des sujets de plus en plus d'actualité sur certains services tels que les services hospitaliers, les services scolaires, etc. Il faut qu'on puisse se saisir du sujet, même s'il y a déjà des plans de reprise d'activité, qu'il y a déjà un PCI et que tout ça est aussi intégré dans le suivi des différents sites et des systèmes qui sont sous la commune.

On va travailler là-dessus pour intégrer ce nouveau risque et puis le reste ce sont des actualisations mineures dans ce PCS pour arriver à toujours le maintenir à jour.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur Ragon.

Monsieur Frédéric RAGON : *Merci monsieur le Maire.*

Merci pour ce plan communal de sauvegarde de notre ville. C'est un outil utile et nécessaire. Il organise la réponse de la collectivité lorsque des risques majeurs surviennent et permet d'assurer la protection des habitants en situation de crise.

Aujourd'hui, nous devons collectivement reconnaître une réalité. Les crises ne sont plus des événements exceptionnels. Elles deviennent plus fréquentes, plus intenses, parfois concomitantes. Dès lors, la question n'est plus seulement celle de la gestion de crise, mais celle de notre capacité à éviter d'être constamment en réaction.

Il faut donc changer la logique, passer d'une logique de réaction à une logique d'anticipation, d'atténuation et d'adaptation, car nous faisons face à une accumulation de risques très concrets. On l'a cité sur ce plan communal de sécurité : les canicules, les pluies extrêmes, les inondations, les tempêtes, les incendies, la prolifération des moustiques tigres et risques sanitaires associés, sans oublier les pollutions de fond qui s'installent durablement et dont ce n'est pas la dose qui fait le poison, mais l'effet cocktail.

À cela s'ajoute les fragilités structurelles de notre territoire : vieillissement de la population, tension sur la ressource en eau, fragilisation de certaines filières agricoles, difficulté d'accès au logement, et impact croissant des enjeux de santé.

Dans ce contexte, nous pensons qu'il est temps de changer d'échelle, de méthode, en construisant un véritable plan de vulnérabilité du territoire.

L'enjeu est clair, identifier non seulement les risques mais surtout les fragilités sociales, économiques et environnementales de notre ville pour orienter les politiques publiques là où elles sont plus nécessaires. Cela signifie intégrer les enjeux de façon transversale dans toutes les décisions, urbanisme, aménagement, logement, alimentation, santé publique.

L'objectif n'est pas seulement la résilience, mais la robustesse de notre territoire, c'est-à-dire la capacité à continuer à fonctionner, à protéger les habitants et à maintenir les services essentiels, même dans un contexte de choc répété de contraintes durable.

C'est un choix politique fort celui de ne plus subir mais de préparer, de réduire les fragilités en amont et de rendre notre action publique réellement adaptée aux décennies qui viennent. Merci.

Monsieur le Maire : *Merci monsieur Ragon. Je vais laisser la parole à monsieur Crimier.*

Monsieur Roland Crimier : *Merci, monsieur le Maire.*

Vous avez parlé monsieur Ragon d'anticipation. Cette anticipation elle existe puisqu'il y a des exercices qui permettent justement de tester cela. Vous avez dû y participer. Vous avez

eu un mandat précédent. Vous auriez pu aussi présenter cela pendant le mandat où vous étiez élu. Nous le ferons bien entendu.

Les exercices, c'est un moyen aussi de mettre en route les services. Bon, j'ai assisté à plusieurs d'entre eux et justement se préparer à des réponses sur un élément donné, sur un accident donné, cela permet quand même de tester l'ensemble de la chaîne de réaction, à la fois de protection et à la fois d'alerte.

Donc, je voulais simplement vous porter à connaissance ces éléments. J'ai aussi envie de dire le pire n'est jamais sûr. Quand on vous écoute finalement on va devenir pessimiste, je veux bien, qu'à Saint-Genis-Laval, on ait des inondations avec le Nant, la Mouche pour une partie, même si ça remonte à loin. Néanmoins, il y a bien effectivement un plan de d'inondation qui est prévu.

Mais je crois que les services de la ville, et surtout nos interlocuteurs et nos partenaires, que ce soit la Préfecture ou le PCS, pour ce que j'ai eu à en juger, fonctionnent quand il y a des exercices ou même pour répondre à des crises telles que vous les avez soulevées, heureusement pour nous elles ne sont pas toutes avérées, parce que s'il fallait faire face à tout en même temps cela serait difficile.

Par contre, bon effectivement, on compte sur vous pour travailler avec nous dans la poursuite des 6 ans que vous avez fait, pour nous proposer aussi ce document que vous auriez pu faire.

Monsieur Frédéric Ragon : Merci monsieur Crimier.

Je pense que vous connaissez « CAP 27, objectif territoire engagé ». CAP 27, vous saurez donc que cela fait 3 ans qu'on a mis ce plan d'action ambitieux. Celui-ci se termine en 2027. Effectivement, si on avait été réélus, il serait là, il serait présent. C'était simplement une proposition de continuer CAP27.

Merci.

Monsieur le Maire : On va espérer aller plus loin que Cap 27, parce que 27, ça sera vite là.

En tout cas, c'est le propre de notre action de faire face à toutes les questions que vous avez pu soulever et je suis pas sûr que ça fasse partie pour grande part du PCS.

Mais qui sont quand même des points de vigilance et c'est notre travail de pouvoir anticiper. C'est le rôle des élus, je crois, mais on aura l'occasion de travailler tout ça ensemble.

Concernant le PCS en question, je vois qu'il ne manque pas beaucoup d'éléments. On va rajouter ce risque cybersécurité, tout en restant prévenant sur les éventuels risques à venir.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL PREND ACTE -

9. ENFANCE-JEUNESSE

Approbation d'une convention de partenariat relative à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement éducatif lors des exclusions temporaires d'élèves du Collège Jean Giono
Rapporteur : Madame Fabienne CHAVASSIEUX

Dans le cadre de sa politique éducative et jeunesse, la commune de Saint-Genis-Laval s'engage aux côtés des acteurs éducatifs du territoire afin de prévenir les situations de rupture scolaire et de soutenir les parcours des jeunes.

À ce titre, le service de prévention spécialisée de la Fondation des Amis du Jeudi Dimanche (AJD) et le collège Jean Giono, en partenariat avec le service Petite Enfance - Jeunesse de la Ville et le Programme de Réussite Éducative, ont élaboré un dispositif d'accompagnement éducatif destiné aux élèves faisant l'objet d'une exclusion temporaire.

Ce dispositif concerne des exclusions d'une durée généralement comprise entre un et trois jours. Il vise à proposer, durant cette période, un accompagnement éducatif structuré

mobilisant les ressources des structures et services partenaires du territoire, afin d'éviter que le jeune ne reste sans encadrement durant son exclusion.

L'objectif est de donner du sens à la sanction et d'en faire un levier éducatif, en maintenant un lien avec des adultes référents et en proposant un cadre bienveillant favorisant la réflexion.

Le dispositif s'inscrit dans une démarche pédagogique complémentaire au travail éducatif du collège et poursuit plusieurs objectifs :

- aider le jeune à comprendre la nature et les conséquences de ses actes ;
- renforcer l'appropriation des règles de vie collective ;
- soutenir sa remobilisation scolaire ;
- prévenir la récurrence et favoriser l'engagement dans son parcours.

Ces temps d'accueil permettent ainsi d'éviter la rupture éducative, de maintenir un lien avec les institutions éducatives et de transformer la période d'exclusion en temps de réflexion et de remobilisation.

Organisation du dispositif :

Le dispositif est coordonné par la Fondation AJD, en lien avec le collège Jean Giono et le service Petite Enfance - Jeunesse de la ville de Saint-Genis-Laval.

Lorsqu'une exclusion temporaire est prononcée ou envisagée, le chef d'établissement peut solliciter le référent du dispositif afin d'organiser l'accueil du jeune.

Le fonctionnement prévoit notamment :

- un délai de prévenance d'environ 72 heures afin de mobiliser les partenaires ;
- l'accueil d'un seul élève à la fois, afin de garantir un accompagnement individualisé ;
- un maximum de 10 jeunes accompagnés par année scolaire.

Les jeunes peuvent être accueillis dans les services municipaux ou structures partenaires identifiés comme lieux ressources éducatifs.

Les professionnels volontaires peuvent proposer :

- un temps d'accueil de 2 à 3 heures minimum sur une demi-journée, selon leurs disponibilités ;
- des temps d'observation et d'échanges permettant au jeune de découvrir un environnement professionnel et de réfléchir à son comportement.

Ces temps d'accueil constituent un cadre éducatif structurant, dans lequel le jeune adopte principalement une posture d'observation et de participation encadrée.

Le service Petite Enfance - Jeunesse de la commune accueille notamment le jeune lors de la première demi-journée du dispositif.

Modalités administratives :

Le partenariat est formalisé par une convention tripartite conclue entre les trois entités suivantes :

- la Fondation AJD,
- le collège Jean Giono,
- la ville de Saint-Genis-Laval

Pour chaque situation, un avenant signé par les parents ou responsables légaux précise les modalités d'accompagnement du jeune.

Le dispositif ne génère pas de contraintes administratives particulières pour les structures d'accueil. Par ailleurs, Le jeune conserve cependant son statut d'élève et reste sous la responsabilité juridique du chef d'établissement.

Un suivi individualisé est assuré pendant la durée de la prise en charge et un bilan de fin de parcours est partagé avec la famille, le collège et les partenaires afin d'accompagner la réintégration de l'élève.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat relative au dispositif d'accompagnement éducatif des élèves temporairement exclus ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance-Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » en date du 11 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place d'un dispositif d'accompagnement éducatif des élèves temporairement exclus du collège Jean Giono.
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat conclue entre la Fondation AJD, le collège Jean Giono et la commune de Saint-Genis-Laval.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

***Monsieur le Maire :** C'est une convention qui est un peu nouvelle et qui, j'espère, pourra se dupliquer aux autres établissements scolaires si elle montre son efficacité. C'est au-delà de la sanction, afin de pouvoir mieux encadrer les jeunes et puis leur faire ce genre de petits travaux d'intérêt généraux qui donnent du sens à la sanction.*

Est-ce qu'il y a des questions, des précisions ? Oui, Madame Carroué.

***Madame Annick CARROUÉ :** Merci monsieur le Maire. Je voulais savoir, si suite à la commission du 11 mai, vous aviez pu vous renseigner sur un ou des retours d'expérience de ce dispositif ?*

***Monsieur le Maire :** Non, c'est un dispositif qui est plutôt novateur. Donc, on aura l'occasion de tester ça à Saint-Genis-Laval.*

***Madame Annick CARROUÉ :** Vous n'avez pas de recul par rapport à d'autres communes ?*

***Monsieur le Maire :** Non. Monsieur Monnet.*

***Monsieur Thierry MONNET :** J'insiste simplement sur le fait que nous avons bien compris que sur Saint-Genis-Laval, c'était nouveau. On voulait savoir si vous aviez eu des retours d'expérience sur d'autres opérations, sur d'autres communes, parce qu'en lisant la délibération, on a bien vu que finalement les délais pour mettre en place un tel système demandait à ce que le responsable scolaire prévienne en amont l'association qu'un élève allait être éventuellement exclu, qu'il devait effectivement contacter un certain nombre de structures puis tomber d'accord sur un planning, ensuite prendre contact avec les personnes qui sont censées l'encadrer puis après des retours d'expérience. Donc c'est vrai que c'est un système qui paraît lourd sur le papier et nous ne savons pas si, dans les faits, il est aussi lourd que cela.*

Effectivement, la finalité est très bonne. Mais voilà, on voulait savoir si sur d'autres communes cette expérience avait déjà été vécue et si c'était quelque chose qui devait être affiné, peaufiné, si la démarche devait être un peu changée, si il y avait des problématiques quelconques. Voilà, c'est tout.

***Monsieur le Maire :** Voilà, on a bien sûr questionné l'association. Pour l'instant, on est en attente de réponse de leur part.*

Dès qu'on aura des éléments, s'ils veulent bien nous répondre dans les meilleurs délais, on vous apportera les éléments bien entendu. Pour autant, je pense que ça reste un dispositif qui est plutôt intéressant. Je vois, il y a pas de de sujet par rapport à ça. On aura l'occasion de l'évaluer aussi en testant. D'abord, c'est des petits groupes, c'est peu de personnes qui vont être encadrées. Donc, on verra si on sera en mesure après d'augmenter le nombre de jeunes qui sont sanctionnés et les accompagner à travers ce dispositif et voir si on pourra le dupliquer. Mais en tout cas, on suivra sur Saint-Genis-Laval et puis dès qu'on a une réponse sur d'autres communes, on vous la communiquera.

Monsieur Pont.

Monsieur Olivier PONT : Deux rapides questions qui font suite effectivement à la commission où ce projet était assez partagé par l'ensemble de l'équipe. C'était à préciser sur le financement. Cela faisait suite à la question de madame Carroué, vous nous aviez répondu que c'était un financement métropolitain, si cela pouvait figurer dans le compte-rendu de la commission 1. Et la question de la date de mise en place envisagée de ce projet. Est-ce que cela sera effectif sur cette fin d'année ou si c'était peut-être plutôt septembre pour avoir le temps de faire un peu de mise en place etc. ?

Madame Fabienne CHAVASSIEUX : oui, c'est un dispositif qui sera mis en place à partir de septembre

Monsieur le Maire : sur le financement, effectivement la réponse avait été déjà apportée en commission. Ce sont les AJD qui s'occupent de les financer, ce sont elles qui vont chercher leur financement sur ce dispositif. Monsieur Greco.

Monsieur Antonin GRECO : Merci monsieur le Maire.

Mes chers collègues, mesdames et messieurs, la délibération qui nous est soumise ce soir concerne donc l'approbation d'une convention de partenariat entre le service Petite enfance-Jeunesse de la ville, le collège Jean Giono et la fondation des Amis du Jeudi Dimanche.

Ce projet, qui vise à instaurer un dispositif d'encadrement pour les élèves faisant l'objet d'une exclusion temporaire de 1 à 3 jours, se présente initialement comme une mesure pertinente face au risque d'oisiveté. Cependant, nous le savons tous, l'enfer est pavé de bonnes intentions. Et en examinant de plus près ce dispositif et en faisant l'effort de m'intéresser aux parties prenantes, ainsi qu'au fonctionnement de la fondation précitée, le constat est tout autre. Je précise qu'on ne parle pas ici de travaux d'intérêt général. Je m'explique.

Il apparaît que la fondation AJD (des Amis du Jeudi Dimanche), a manifestement des incoïncidences profondes avec une idéologie politique assez marquée à gauche, adoptant des dérives woke auxquelles nos collégiens n'ont pas à être confrontés. Bien évidemment, il faut des preuves pour affirmer cela, et j'en ai beaucoup. Mais pour aller à l'essentiel, Armand Rosenberg, le président du directoire approuvant par définition la revue officielle de la fondation qui se nomme Histoire vraie, promeut un discours militant, incorporant l'écriture inclusive et promouvant les théories de l'intersectionnalité.

En 2025, il figurait officiellement au comité d'organisation d'événements universitaires dédiés aux discriminations liées au genre, à la sexualité, à l'intersectionnalité et à la race, la classe sociale, la religion, l'âge, l'éducation et le handicap etc., ces discours étant marqués à gauche, tout le monde en conviendra.

J'ai encore un et un exemple que je n'ai malheureusement pas le temps d'explicitier. Nous ne prendrons pas le risque de confronter nos collégiens à des associations ayant des biais idéologiques car aucune idéologie ne doit rentrer dans l'enceinte scolaire.

Également, au vu des motifs qui entraînent une exclusion de 1 à 3 jours, nous ne parlons pas d'agression physique ou de harcèlement grave, mais d'élèves bruyants, perturbateurs, parfois irrespectueux et des comportements rattrapables. Tout le monde ici pense qu'ils sont rattrapables,

mais pas en les confiant à une structure idéologique prônant la culture de l'excuse. Cette convention est floue. Que vont concrètement faire ces jeunes ? Quelle activités leur seront proposé ?

Il aurait été judicieux qu'un représentant de cette fondation viennent répondre à nos questions en commission. Surtout, nous n'avons aucune visibilité sur l'évaluation de ce dispositif. Comment mesure-t-on succès ?

En commission, nous avons demandé un retour d'expérience dans d'autres collèges, par exemple, restée sans réponse concrète. Si l'élève ne se fait plus exclure, mais qu'il décroche scolairement en silence, est-ce une réussite ? Les critères d'évaluation sont donc beaucoup trop imprécis.

Par ailleurs, il est dommage d'intervenir toujours a posteriori plutôt qu'en amont. Nous aurions été ravis de donner notre aval à une convention intervenant avant la faute. Souvent, et c'est une généralité qui ne s'applique pas à tous bien sûr, un élève très turbulent s'ennuie car il a un profil plutôt manuel, tandis qu'un élève sage aura un profil plus intellectuel.

Il n'y a pas de hiérarchie entre les deux, comprenez-moi bien. Ouvrons plutôt la découverte des métiers professionnels à tous les élèves en amont, au lieu d'être toujours en retard et de gérer les pots cassés par l'assistanat. Soyons novateurs, instruisons nos jeunes, responsabilisons les familles, préparons l'avenir de Saint-Genis-Laval, et des petits et jeunes Saint-Genois. Je le répète, l'idéologie n'a rien à faire à l'école, seule l'instruction compte.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre cette convention. En attendant un retour d'expérience concret, je vous remercie.

Monsieur le Maire : Parce que vous aimez parler concret, les Amis du Jeudi du Dimanche interviennent déjà sur la commune depuis de très nombreuses années et toutes les dérives dont vous faites aujourd'hui l'image par la démonstration qui est un peu douteuse ou un peu caricaturale, on les a jamais vu sur Saint-Genis-Laval et ça fonctionne très très bien. Ils interviennent aujourd'hui notamment dans le quartier des Collonges et il y a eu aucun souci.

Demain, si il devait y avoir quelconque dérive sur l'encadrement de ces jeunes, on interviendrait immédiatement pour venir arrêter le dispositif ou le recadrer. C'est un peu caricatural comme prise de position, je trouve. Monsieur Dahmane, est-ce que vous voulez intervenir sur cette question ? Oui.

Monsieur Salah DAHMANE : Pour répondre un petit peu plus, sur la fondation des AJD, que je connais un petit peu, car que j'ai eu l'occasion de les côtoyer. Alors, ils interviennent sur Saint-Genis-Laval depuis 2016 très précisément. Ils ont pris la suite d'une autre structure qui s'appelait la Sauvegarde de l'enfance et surtout ils sont conventionnés, ils travaillent, ils sont financés par la Métropole de Lyon, ils interviennent sur de multiples territoires, ils ont un certain nombre d'actions de prévention et ils interviennent sur l'éducation dans différents milieux. Et effectivement, à ce jour, il n'y a aucune dérive qui est remontée. Enfin, cette fondation existe depuis un certain nombre d'années.

Ils font un travail qui est très respectable, qui est très louable, qui n'est pas facile, qui est de plus en plus difficile. Et en tout cas, jusqu'à ce jour, par rapport à ce que vous évoquez, qui doit concerner certainement le directoire, il n'y a pas de lien concret entre ce que vous évoquez et ce qui est perçu aujourd'hui sur le terrain.

Ils ont un travail qui est un travail d'accompagnement, qui est un travail de pédagogie, qui est un travail éducatif et à aucun moment nous avons constaté depuis 10 ans maintenant qu'ils interviennent sur le territoire une quelconque dérive telle que vous venez de le soulever. Ils sont reconnus sur le territoire, ils sont implantés sur le territoire, ils ont ce lien avec le public qui va faciliter l'accompagnement et cette convention vient justement mettre des gardes-fou qui vont permettre de travailler en concertation.

Il y a le collège, les AJD et les services de la municipalité. Ils n'interviennent donc pas tout seuls dans ce cadre-là. Voilà.

Madame Patricia DEROO : Je me permets, pour clôturer, parce que vous évoquiez le fait que c'est une organisation « de gauche », de rappeler que cette fondation a conventionné avec aussi bien avec des communes de droite que de gauche, enfin toute tendance politique confondue depuis des années et ça me paraissait aussi important de mettre ça en perspective.

Monsieur le Maire : Merci. L'idée est qu'il y ait une juste répartition sur les prises de paroles. Monsieur Monnet, je vous donne la parole exceptionnellement.

Monsieur Thierry MONNET : Excusez-moi, je ne comprends pas ce que vous dites quand vous dites que vous régulez la parole. Je ne suis intervenu qu'une fois. Monsieur Ragon est intervenu trois fois, sans reproche.

Monsieur le Maire : C'est une fois une fois par groupe parce que sinon, on ne s'en sort pas. On va pas débattre, je vous donne la parole.

Monsieur Thierry MONNET : Enfin, il faut être cohérent dans vos démarches. Je voulais simplement m'associer à vos prises de parole, sur lesquelles j'adhère également. Alors si effectivement c'est quelque chose de gauche, tant mieux.

Alors après, tout ce que vous développez est tout à fait à mon avis caricatural, et je pense qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour ce qui est du genre et tout le reste. Je pense qu'il y a des choses que vous devez certainement encore apprendre vu votre jeune âge et la vie est fait de circonstances parfois un peu surprenantes et je souhaite que vous changiez d'avis sur un certain nombre de points. Merci.

Monsieur le Maire : On va éviter les attaques sur l'âge et les personnalités sinon on va rester avec du débat peu élevé.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION Á LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

2 Vote(s) contre :
Agnès MARION, Antonin GRECO

10. ENSEIGNEMENT

Modification des modalités de tarification de la restauration scolaire
Rapporteur : Madame Fabienne CHAVASSIEUX

Par délibération n°06.2009.040 du 11 juin 2009, la ville décidait la mise en place d'une tarification de la restauration scolaire basée sur les quotients. En 2020, considérant l'intérêt de conserver des grilles tarifaires qui favorisent l'équité et la progressivité ainsi que l'homogénéité entre les acteurs publics et associatifs du territoire, 7 tranches de quotient sont créées, la 7ème étant appliquée aux familles extérieures à la commune.

Il est apparu nécessaire de préciser les modalités d'application des tarifs de restauration scolaire en cas de changement de situation des familles en cours d'année (déménagement à l'extérieur de la commune, emménagement sur le territoire de la commune, séparation des parents, etc.).

Aussi, il convient d'insérer dans le règlement de restauration scolaire les conditions de tarification. Il est précisé que par principe, le tarif est défini pour toute l'année scolaire sur la base des informations communiquées au moment de l'inscription au service de restauration scolaire. Cependant, par dérogation, les conditions d'application du tarif peuvent être revues en cours d'année, dès lors qu'elles deviennent plus avantageuses pour la famille, notamment lorsque la famille emménage sur le territoire de la commune en cours d'année. Le point de départ de l'application du nouveau tarif sera la date de réception du dossier complet permettant de justifier la modification (justificatif de domicile et avis d'imposition).

Le paragraphe suivant sera donc intégré au règlement arrêté par Monsieur le Maire :

1.4 - En cas de changement en cours d'année

L'inscription pourra être modifiée (changement d'adresse, situation familiale, professionnelle...) ou résiliée en cours d'année scolaire, sur simple demande adressée au service enseignement de la ville 04 78 86 82 59 et confirmée par mail à l'adresse suivante : point_familles@mairie-saintgenislaval.fr

- *En cas de déménagement hors de la commune : le tarif saint-genois initialement appliqué à la rentrée de septembre, restera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le tarif extérieur sera appliqué pour la rentrée de septembre N+1*
- *En cas de changement de situation familiale (divorce), professionnelle (perte d'emploi), le tarif à l'avantage de la famille sera appliqué dans la mesure où les documents justificatifs seront fournis (nouvel avis d'imposition, attestation de recherche d'emploi, justificatif de domicile...).*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2 ;

Vu la délibération n°06.2009.040 du 11 juin 2009 d'instauration des tarifications de restauration scolaire différenciées selon le quotient familial ;

Vu la délibération n°05.2024.064 du 23 mai 2024 de modification de la tarification de la restauration scolaire ;

Vu l'avis de la commission 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion Sociale, Égalités » du 11 mai 2026 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions d'évolution du tarif de restauration applicable en cas de modification en cours d'année scolaire.
- **DIRE** que cette disposition sera pleinement applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

11. SPORT

Convention d'objectifs et de moyens "Les Foulées de Beauregard" édition 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard GUEDON

L'association « Les Foulées de Beauregard » est née en 2003, de la volonté de coureurs Saint-Genois d'associer leur passion pour la course à pied au service du handicap ou de la maladie touchant les enfants. À ce titre, elle organise une course et une randonnée pédestre ouvertes au public, appelées les « Foulées de Beauregard » dans l'esprit de la « Fête de la jeunesse et des sports à Saint-Genis-Laval ».

L'Association et la Ville ont décidé de s'associer pour l'organisation de cette manifestation sportive. Depuis 2003 ce sont 25 associations soutenues et 350.000 € reversés sur les 21 éditions.

L'organisation de la 22^e édition 2026 des Foulées de Beauregard, course et randonnée pédestre ouverte à tout public, qui se déroulera le 14 juin, est portée par l'association du même nom dont l'objet est d'organiser des événements sportifs ou para-sportifs pour aider les associations à but humanitaire ou caritatif.

Cette année, les fonds récoltés seront versés à trois associations :

- L'association « EURECAH » (Éducation Utile Régionale pour Enfants Citoyens Atteints d'un Handicap) afin de financer du matériel neurosensoriel pour des enfants souffrant de troubles autistiques ;
- L'association « MARABOUT DE FICELLE », pour financer des animations dans les services d'oncopédiatrie sur la région lyonnaise ; et
- L'association « SONgene ZTTK France » afin de soutenir une association de familles d'enfants touchés par cette maladie orpheline.

Cette manifestation sportive, conviviale, intergénérationnelle et familiale rassemble chaque année près de 3 000 personnes.

La ville de Saint-Genis-Laval s'associe à cette manifestation, notamment par l'organisation de la « Fête de la jeunesse et des sports » en corollaire de l'événement sportif.

Elle contribue à l'organisation de la manifestation en :

- mettant à disposition ses infrastructures sportives, notamment le stade de Beauregard et ses installations telles que définies dans l'annexe 1 à la convention annexée à la présente délibération, du matériel et du personnel municipal ;
- soutenant la communication de l'événement ;
- subventionnant l'événement à hauteur de 1400 € pour l'édition 2026 : subvention de fonctionnement afin d'accompagner l'association sur ses démarches de communication sur « les Foulées de Beauregard » auprès des courses de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les engagements réciproques de la Ville et de l'association dans l'organisation de cette manifestation, ainsi que la valorisation de l'appui humain et logistique fourni à l'occasion de cette manifestation pour l'année 2026. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n° 3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 12 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants éventuels à intervenir.

Monsieur le Maire : Merci. Effectivement, c'est une délibération classique qui a été vue en commission. Monsieur Pauzié avait souligné une coquille relative à la date, laquelle sera corrigée. Cela a bien été pris en compte. Des réactions ? Monsieur Monnet.

Monsieur Thierry MONNET : Je voulais juste poser une question concernant la subvention. Elle est effectivement de 1400 € pour l'édition 2026. Je voulais juste savoir si elle avait évolué et en quel sens. Merci.

Monsieur Bernard GUEDON : De ce que je connais, cette subvention n'a pas évolué. D'ailleurs, je n'ai pas constaté, lorsque je les ai rencontrés lors de leur 4e COPIL, qu'ils faisaient une demande particulière dans ce sens. Donc je crois qu'on va pas être plus réalistes que le roi, donc on a maintenu la même. Merci.

Monsieur le Maire :C'est une subvention qui avait été votée lors du budget avant les élections, il y a donc pas eu de réajustement particulier.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

12. COMMANDE PUBLIQUE

Adhésion à la centrale d'achat du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy)

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

Par délibération en date du 18 juin 2025, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) a créé sa propre centrale d'achat pour proposer un nouveau service dédié à la transition énergétique.

Cette centrale offre de nombreux avantages :

- Des marchés publics prêts à l'emploi ;
- Un appui technique et juridique sur les sujets liés à rénovation énergétique ;
- Des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Un accompagnement de proximité et un suivi rigoureux des prestataires ;

L'offre de lancement est constituée de trois premiers marchés, pensés pour répondre à des besoins très concrets des communes, auxquels il sera possible d'adhérer au premier trimestre 2026 : isolation des toitures, programmation de travaux et illuminations.

Les droits d'entrée sont gratuits. La seule participation demandée concerne les marchés réellement utilisés. La participation demeure modeste (tarifs 2026) :

- 450 euros par an et par marché pour les communes de moins de 15 000 habitants
- 950 euros par an et par marché pour celles de plus de 15 000 habitants

D'un point de vue juridique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice d'autres acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services (article L2113-2 du Code de la commande publique).

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence, du point de vue de la commande publique.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat reste autonome dans l'exécution du marché (émission de l'ordre de service, passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

La convention d'adhésion et le règlement général précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, et notamment clarifie les responsabilités réciproques (recensement des besoins, passation des marchés...).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération du SIGERLy créant sa centrale d'achat en date du 18 juin 2025 ;

Vu le règlement général de ladite centrale, ainsi que le projet de convention d'adhésion ;

Vu l'avis de la Commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 12 mai 2026;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** d'adhérer à la centrale d'achat du SIGERLy ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération, ainsi que les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

13. COMMANDE PUBLIQUE

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Les groupements de commande permettent de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats. Les groupements de commande établissent une convention constitutive signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Depuis décembre 2022, la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Genis-Laval étaient liés par une convention de groupement de commandes, qui a pris fin à l'issue du précédent mandat.

Afin de poursuivre le recours à la mutualisation des achats aux fins notamment d'optimiser l'efficacité économique, d'optimiser les procédures de passation en réduisant les coûts de gestion, d'améliorer l'attractivité des procédures et de favoriser la bonne gestion des deniers publics, il est nécessaire de signer une nouvelle convention constitutive de groupement, qui fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

La Ville de Saint-Genis-Laval est désignée coordonnateur du groupement permanent et aura ainsi la charge de coordonner la préparation des marchés publics, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge toutes les modifications ou résiliation de marché et d'apporter une ingénierie juridique, financière et technique dans l'exécution des marchés.

Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

La convention de groupement de commandes permanent permet d'identifier les familles d'achat qui entrent dans le périmètre de la convention, sans pour autant que cette liste ne soit exhaustive.

Cette convention n'empêche pas chacun des membres du groupement de lancer des procédures séparément même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention. La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21 al. 6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

Vu l'avis de la Commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 12 mai 2026;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **APPROUVER** le fait que la ville de Saint-Genis-Laval assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **PRÉCISER** que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

14. COMMERCE

Soutien apporté au commerce de fromagerie "Beurre Oeuf Fromage" dans le cadre du programme régional "Financer mon investissement - Commerce et artisanat"
Rapporteur : Madame Céline POURPOINT

Dans un contexte où la vitalité économique locale est un enjeu majeur, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Saint-Genis-Laval multiplient les initiatives pour favoriser l'investissement dans les commerces de proximité. Ces actions s'inscrivent dans une stratégie plus large d'attractivité territoriale, visant à renforcer l'atout économique des centres urbains. Cette dynamique contribue à créer de l'emploi, à diversifier l'offre commerciale et à renforcer l'image d'un territoire dynamique et vivant. Une bonne santé économique locale devient alors un levier central pour attirer de nouveaux habitants, entreprises et investisseurs, consolidant ainsi l'équilibre et la prospérité du tissu social et économique.

Par délibération n°07-2025-080 du 3 juillet 2025, la ville de Saint-Genis-Laval a conventionné avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le dispositif d'aide à l'investissement des commerces de proximité.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention dont le plafond est fixé à 10 000 €, car le taux d'intervention est de 20 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 10 000 €, et un plafond de dépenses subventionnables HT de 50 000 €. L'aide régionale doit être cumulée avec un cofinancement local, pouvant être assumé par la commune, d'au moins 10 % des dépenses éligibles, selon les mêmes conditions encadrant ces dépenses éligibles.

C'est dans ce cadre que le nouveau commerce fromagerie « Beurre Œuf fromage », situé au 10 Place Jaboulay à Saint-Genis-Laval, a adressé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à la commune de Saint-Genis-Laval une demande d'aide. Le montant total des dépenses d'investissement éligibles s'élèverait à 110 405,03 € HT, ce qui porte le montant de l'aide apportée par la commune à 5000 €.

Le projet soutenu correspond à la création d'une crèmerie, fromagerie avec vente de fromage et de produits du terroir. La surface totale de la fromagerie représente 115 m² (avec l'espace d'affinage) dont 40 m² de surface de vente avec 200 références de produits alimentaires dont 150 fromages.

Vu la délibération n°07-2025-080 du 3 juillet 2025, portant approbation de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la participation au dispositif de soutien aux commerces "Financer l'investissement de mon point de vente" ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 12 mai 2026;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement au commerce crèmerie, fromagerie « Beurre Oeuf Fromage » situé au 10 place Jaboulay, dans le cadre de sa demande pour l'aide à l'investissement et au développement des commerces et artisans de proximité avec points de vente. Cette subvention s'élèvera à 10 % du montant hors taxe des dépenses éligibles plafonnées à 50 000€ HT, soit 5 000 € au regard du montant de dépenses éligibles s'élevant à 110 405,03 € HT.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des prises de paroles ? Oui, Monsieur Béjean.

Monsieur Jacky BÉJEAN : Merci monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, nous souhaitons intervenir conjointement sur les délibérations 14 et 15, concernant un soutien apporté au commerce BOF et Alice au pays dans le cadre du programme régional financer mon investissement commerce et artisanat.

Tout d'abord, notre groupe se réjouit de l'installation et du développement de ces deux établissements sur notre commune. Ce sont deux projets de qualité qui participent pleinement à l'attractivité, à la convivialité et au dynamisme de notre ville. Nous soulignons que ces projets ne sont pas arrivés par hasard. Ils sont le fruit d'un travail engagé depuis plusieurs mois avec les porteurs de projet et les services de la collectivité.

Durant le précédent mandat, l'équipe Aimer Saint-Genis autour de Marylène Millet, avec notamment mes anciens collègues Céline Marolleau et Stéphane Gonzalez, a pleinement accompagné et soutenu cette dynamique de redynamisation commerciale. Nous sommes donc satisfaits de voir aujourd'hui ces projets aboutir concrètement comme tant d'autres projets ayant vu le jour en 2024 et 2025.

Ces délibérations montrent également qu'une collectivité peut travailler efficacement avec de nombreux partenaires, notamment la Région, afin d'accompagner des investissements utiles au territoire. D'ailleurs, au-delà de ces deux commerces, nous constatons avec satisfaction une dynamique plus large dans le centre-ville. Suite à la très belle terrasse réalisée par le bistro Liberté, nous avons vu le restaurant le Mithan renouveler son mobilier extérieur et le bar Zest'y créé également une terrasse.

Tout cela participe à une montée en qualité globale de notre cœur de ville. C'est exactement le type de dynamique vertueuse que nous devons encourager lorsque des commerçants investissent, innovent et embellissent leur établissement. Cela entraîne les autres dans une logique positive où chacun tire le territoire vers le haut. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette motivation et de ces ambitions pour Saint-Genis-Laval. Bien évidemment, notre groupe votera favorablement ces deux délibérations et souhaite pleine réussite à ces deux établissements. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On leur souhaite également pleine réussite, et j'espère que vous avez tous consommé chez Beurre Oeuf Fromage qui est installé, et Alice au Pays qui apportera ses nouvelles offres très prochainement une fois que tous les travaux seront faits pour un after work par exemple, cela sera mieux qu'aller à Brignais.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

15. COMMERCE

Soutien apporté au commerce de restauration et lieu de vie "Alice au pays" dans le cadre du programme régional "Financer mon investissement - Commerce et artisanat"

Rapporteur : Madame Céline POURPOINT

Dans un contexte où la vitalité économique locale est un enjeu majeur, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la commune de Saint-Genis-Laval multiplient les initiatives pour favoriser l'investissement dans les commerces de proximité. Ces actions s'inscrivent dans une stratégie plus large d'attractivité territoriale, visant à renforcer l'atout économique des centres urbains. Cette dynamique contribue à créer de l'emploi, à diversifier l'offre commerciale et à renforcer l'image d'un territoire dynamique et vivant. Une bonne santé économique locale devient alors un levier central pour attirer de nouveaux habitants, entreprises et investisseurs, consolidant ainsi l'équilibre et la prospérité du tissu social et économique.

Par délibération n°07-2025-080 du 3 juillet 2025, la commune de Saint-Genis-Laval a conventionné avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le dispositif d'aide à l'investissement des commerces de proximité.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention dont le plafond est fixé à 10 000 €, car le taux d'intervention est de 20 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligibles de 10 000 €, et un plafond de dépenses subventionnables HT de 50 000 €. L'aide régionale

doit être cumulée avec un cofinancement local, pouvant être assumé par la commune, d'au moins 10 % des dépenses éligibles, selon les mêmes conditions encadrants ces dépenses éligibles.

C'est dans ce cadre que le nouveau commerce de restauration et lieu de vie « Alice au pays », situé au 2 chemin de la Pierre Souveraine à Saint-Genis-Laval, a adressé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à la ville de Saint-Genis-Laval une demande d'aide.

Le montant total des dépenses d'investissement éligibles s'élèverait à 1 048 319 € HT, ce qui porte le montant de l'aide apportée par la commune à 5000 €.

Le projet soutenu correspond à la création d'un restaurant et lieu de vie.
Il regroupera :

- Un restaurant et lieu de vie : ouvert du lundi au vendredi sur le temps du déjeuner, avec environ 40 couverts, salon de thé en journée et afterwork le jeudi soir.
- Un espace de vente directe (22m2) pour notre offre traiteur Alice et pour les produits bruts des producteurs partenaires d'Alice, en soutien aux filières BIO locales, permettant l'accès direct à ces produits aux habitants et actifs du territoire.
- Des portes ouvertes et des animations autour de la bio, pour créer du lien et sensibiliser les habitants et actifs du territoire.
- Un nouvel atelier de transformation : plus fonctionnel, plus agréable pour l'équipe, réorganisé pour poursuivre nos activités actuelles en soutien à la filière bio, et nos activités de traiteur essentiellement destinées aux professionnels.

Vu la délibération n°07-2025-080 du 3 juillet 2025, portant approbation de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la participation au dispositif de soutien aux commerces "Financer l'investissement de mon point de vente" ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 12 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement au commerce de restauration et lieu de vie « Alice au pays » situé au 2 chemin de la pierre souveraine, dans le cadre de sa demande pour l'aide à l'investissement et au développement des commerces et artisans de proximité avec points de vente. Cette subvention s'élèvera à 10 % du montant hors taxe des dépenses éligibles plafonnées à 50 000€ HT, soit 5 000 € au regard du montant de dépenses éligibles s'élevant à 1 048 319 € HT.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

16. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun ville-Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

Les articles L.251-5 et L.251-10 du Code général de la fonction publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes

délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Commune = 272 agents,
- CCAS = 27 agents,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 12 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

17. RESSOURCES HUMAINES

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

Le renouvellement général des instances paritaires (CAP, CCP et CST) intervient tous les quatre ans, pour l'ensemble des trois fonctions publiques, à l'occasion des élections professionnelles. Les agents des collectivités sont alors appelés à voter pour élire leurs représentants du personnel au sein de ces instances.

Les CDG sont responsables de l'organisation de ces élections pour les CAP et la CCP pour l'ensemble de leurs collectivités et établissements affiliés, et pour le CST pour les collectivités et établissements affiliés comptant moins de 50 agents. Dans les autres cas, les élections sont directement organisées par la collectivité ou l'établissement concerné selon les modalités de vote qu'ils auront choisis.

Les comités sociaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail. Le cas échéant, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, ils sont complétés par la Formation Spécialisée compétente en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT).

Il s'agit ainsi de 2 instances consultatives, composées :

- de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part,

- de représentants des agents publics d'autre part.

Si les membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont désignés, les représentants du personnel, pour leur part, sont élus pour 4 ans.

La date des prochaines élections, pour le renouvellement général des représentants du personnel, est fixée au 10 décembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s. ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial commun ville et CCAS du 30 avril 2026 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 12 mai 2026 ;

Considérant la mise en place d'un CST commun regroupant la Ville et le CCAS par délibérations concordantes ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 299 agents ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **INSTITUER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- **FIXER** le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.
- **DÉCIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DÉCIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

18. RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'emplois non permanents saisonniers

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique prévoit quant à lui que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Chaque année, la collectivité recrute des contrats dits saisonniers afin de permettre une continuité durant les congés d'été notamment pour les services dont l'activité perdure voire s'intensifie durant cette saison. En effet, dans le cadre de sa politique d'accompagnement et d'insertion des jeunes dans le monde professionnel, cette démarche vise plusieurs objectifs :

- permettre à des jeunes de découvrir le fonctionnement d'une collectivité territoriale ;
- favoriser leur insertion professionnelle par une première expérience dans le secteur public ;
- renforcer les équipes afin de garantir la continuité du service durant les absences liées aux congés estivaux

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 2° ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 30 avril 2026 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 12 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur le Maire : Est-ce que cela amène des réactions ? Monsieur Monnet.

Monsieur Thierry MONNET : Dans la délibération, il est indiqué que je cite « en effet, dans le cadre de sa politique d'accompagnement et d'insertion des jeunes dans le monde professionnel, cette démarche vise plusieurs objectifs et cetera ». Je voulais savoir si il y avait une sélection, je dirais de d'enfants, de jeunes qui sont particulièrement en difficulté ou qui ont besoin d'un accompagnement particulier pour pouvoir justement bénéficier de ces périodes saisonnières.

Et puis en question annexe, je voulais savoir quel était le pourcentage d'agents au niveau de la commune étant en position de handicap, puisque je crois qu'il doit y avoir 6 % de d'agents en situation de handicap par rapport au personnel. Je voulais savoir sur la commune si on était bien au-delà de ça.

Monsieur le Maire : Sur les profils des emplois saisonniers, c'est principalement et généralement des gens qui habitent la commune. Sur l'inclusion, on fait au maximum et la commune pour vous répondre doit être aux alentours de 7 % de d'emplois inclusifs si on peut appeler cela comme ça. Par contre la parité, elle, n'est pas du tout respectée, il y a une surreprésentation féminine, il faut le savoir, à plus de 66 % environ.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

19. RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'apprentis

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

Au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment).

Cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail. La détermination du nombre d'apprentis ainsi que des services d'affectation fera l'objet d'un arbitrage interne ultérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle NorRDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 30 avril 2026 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 12 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** le recours au contrat d'apprentissage.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

20. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein de la direction service à la population pour le B612

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, la direction service à la population est impactée de la façon suivante :

B612

Un emploi permanent à temps complet d'agent de bibliothèque « secteur fiction adulte » avait été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal, ouvert uniquement à la catégorie C de la filière culturelle. Dans le cadre de l'évolution des projets de la structure, il est désormais nécessaire d'élargir l'accès à ce poste à la catégorie B. Une fois les démarches administratives accomplies, l'emploi initial (catégorie C) sera supprimé.

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
B612	Chargé ou chargée de développement de l'entité « fiction adulte »	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	Temps complet

				- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	
--	--	--	--	---	--

Les missions confiées à ce poste sont :

Développer les collections et animer l'espace fiction adultes

- Assurer le bon développement de l'entité « fiction adultes » :
 - gérer et suivre le développement des collections
 - animer, suivre et porter les projets en lien avec le fonds fiction adultes.
- Coordonner l'offre de lecture numérique de la médiathèque :
 - prendre en charge les projets autour du livre numérique et accompagner l'équipe du B612 dans leur mise en place
 - superviser le bon développement de l'offre numérique en littérature adulte
 - assurer le suivi de l'expérience utilisateur autour de l'offre numérique.
- Participer aux réunions de l'équipe de l'espace fiction et aux réunions de l'équipe du pôle collections, être force de proposition.
- Co-construire des médiations et des actions culturelles avec le service de l'action culturelle et médiation :
 - identifier les publics ciblés
 - définir les lieux des actions en fonction de l'objectif attendu (dans et hors les murs)
 - travailler de façon transversale avec les différents agents notamment en charge de l'action culturelle et de la médiation, du numérique, de l'actualité, de l'information locale`
 - participer à la planification des médiations, à l'élaboration des calendriers
 - préparer l'accueil ; accueillir des groupes ; animer une médiation.
- Coordonner l'activité du Club de lecture de la médiathèque.
- Travailler en collaboration avec les partenaires externes en privilégiant le local : les artistes, les structures culturelles et éducatives, les associations
 - identifier les partenaires internes et externes à la médiathèque
 - contribuer à la recherche de nouveaux partenariats et les faire vivre.
- Collaborer à la gestion du contenu du portail (services en ligne, bibliographies, articles)
 - Mise à jour et valorisation des animations et collections sur le portail en binôme avec le Responsable de l'Espace Numérique.
- Collaborer à l'élaboration d'une politique documentaire pour l'espace fiction.

Participer aux missions générales partagées à la médiathèque

- Accueillir du public : information, conseil, aide.
- Participer à l'ensemble des missions du service public (accueil, prêt, inscriptions).
- Veiller à la qualité de l'accès aux espaces du public, aux collections et aux services
 - veiller à la satisfaction du public; être à l'écoute de ses demandes et apporter des réponses adéquates à ses questions
 - accompagner le public dans ses recherches, et dans l'utilisation des outils proposés par la médiathèque sur place et à distance
- Participer aux réunions du service. Être force de proposition.
- Piloter et collaborer à un groupe de travail.
- Informer et aider le public dans l'offre à distance de la médiathèque.
- Utiliser les outils numériques dans la médiation des services et des collections.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au niveau baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 30 avril 2026;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 12 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au B612, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

21. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'un emploi permanent au sein du service des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Jules GUILLEMOT

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi permanent à temps non complet 17h30/35 d'assistant ou assistante du secteur administration du personnel et gestion de la paie a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Cet emploi étant vacant depuis plusieurs mois, il convient de le supprimer.

Puis, en parallèle, de créer en lieu et place un emploi d'assistant ou assistante de prévention à temps complet de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Ressources Humaines	Assistant ou assistante de prévention	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- **Gestion des visites ACFI**

Préparation des sites en amont des visites avec les différents interlocuteurs.
Analyse et proposition d'actions à partir des rapports d'analyse.
Présentation des actions à mettre en place lors des F3SCT.

- **Suivi renforcer des agents**

Suivi des visites médicales.
En lien avec la chargée de formation, proposition de formations pour garantir la santé et la sécurité au travail.
Suivi des accidents de travail ou des signalements de danger grave et imminent.
Accompagnement des différents services dans le choix du matériel et/ou des EPI (équipements de protection individuelle) à fournir.

- **Suivi des documents réglementaire**

Suivi du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels), des registres de sécurité, des registres de danger grave et imminent, et du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.
Élaboration d'un PAPRIACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail).
- Veille sur les évolutions réglementaires.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 30 avril 2026 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 12 mai 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service des ressources Humaines, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Monsieur le Maire : *Monsieur Monnet, vous avez fait la demande d'avoir une déclaration préalable. Vous avez donc la parole pour faire votre déclaration préalable.*

Monsieur Thierry MONNET : *C'est donc une déclaration finale que je vais vous lire.*

Lors de votre passage sur BFM Télé, vous avez choisi de qualifier de « récupération politique qui est juste abjecte » les réactions du parti communiste, des syndicats et de La France insoumise après la mort tragique d'un jeune intérimaire de 22 ans chez Lustucru à Saint-Genis-Laval. Ce choix de mots en dit long. Il ne traduit pas seulement une maladresse de communication : il révèle un certain mépris pour le monde ouvrier, pour les représentants du personnel, et pour toutes celles et ceux qui, depuis des années, alertent sur les risques et les dysfonctionnements dans cette entreprise.

Plus troublant encore est le contraste entre l'image que vous souhaitiez donner de vous-même – celle d'un jeune maire incarnant le renouvellement politique, le dynamisme et une nouvelle manière de faire de la politique – et la réalité de vos déclarations. Derrière le discours du « nouveau » réapparaissent finalement des réflexes anciens : discréditer les partis de gauche, opposer sécurité des travailleurs et maintien de l'activité économique, et traiter les représentants syndicaux comme des adversaires à faire taire plutôt que comme des interlocuteurs légitimes.

Lorsque vous affirmez qu'« il faut relancer la production » et qu'« on ne peut pas se permettre qu'une entreprise ferme », avant même que toute la lumière soit faite sur les circonstances du drame, vous donnez le sentiment que la priorité reste d'abord économique. Pourtant, aucune activité industrielle ne peut justifier que des salariés risquent leur vie

pour travailler. L'emploi ne doit jamais être opposé à la sécurité. Une usine ne peut produire durablement que si les travailleurs y sont protégés, respectés et écoutés.

La vérité, c'est qu'un jeune homme est mort au travail. La vérité, c'est que des alertes avaient déjà été formulées. La vérité, c'est que la CGT avait signalé des problèmes de sécurité, sans être entendue. Et la vérité, c'est qu'au lieu d'écouter, vous avez préféré caricaturer, soupçonner, et renvoyer dos à dos les victimes, les syndicats et les partis politiques qui les soutiennent. Ce n'est pas digne d'un maire. Ce n'est pas digne d'un élu républicain. Ce n'est pas digne d'un responsable qui prétend incarner la parole publique, d'un maire responsable des agents de sa commune et garant du dialogue social.

Un maire doit parler avec retenue. Un maire doit rassembler. Un maire doit chercher à comprendre avant de juger. Un maire doit consulter, écouter, respecter les organisations syndicales et les forces politiques qui portent la voix des travailleurs. Ce n'est pas en méprisant les militants qu'on protège les salariés. Ce n'est pas en caricaturant les alertes qu'on évite les drames. Ce n'est pas en se réfugiant derrière des formules convenues qu'on répond à la colère légitime de celles et ceux qui voient, une fois de plus, un accident mortel frapper un jeune travailleur.

Et puisqu'il faut parler concret, parlons aussi du rôle essentiel des inspecteurs du travail. Ils sont indispensables. Ils sont l'un des derniers remparts contre l'arbitraire patronal, contre les négligences, contre l'impunité et contre la répétition des accidents du travail. Or leurs effectifs reculent, leurs moyens sont trop faibles, et cela n'est plus acceptable. En dix ans, les effectifs de contrôle ont chuté de manière massive. Il ne reste qu'environ 1 750 inspecteurs du travail pour contrôler près de 2 millions d'entreprises, tandis qu'un grand nombre de sections restent vacantes. Il faut aujourd'hui une augmentation massive de leur nombre, une vraie montée en puissance de leurs moyens d'action, pour que les contrôles soient réels, pour que les alertes soient suivies d'effet, et pour que la sécurité des salariés ne dépende plus de la seule bonne volonté des employeurs.

Alors oui, nous le disons clairement : il faut davantage de respect pour les syndicats, davantage d'écoute des salariés, davantage de moyens pour l'inspection du travail, et moins de mépris dans la bouche des élus qui parlent au nom de toutes et tous. Quand on est maire, on n'attaque pas celles et ceux qui défendent les travailleurs. On les écoute. On les protège. On les respecte.

Je tiens à la disposition de chacune et chacun les déclarations du parti communiste et de la France Insoumise en lien avec cette dramatique affaire.

Monsieur le Maire : *Merci monsieur Monnet. Alors, je sais pas si c'est le lieu ni la place pour ce genre de déclaration qui ne correspond pas du tout à l'ordre du jour ou à des questions de gestion municipale. Pour autant, je vous ai laissé le droit de parole, qui montre aussi une forme de respect des partis politiques et des syndicats. Aujourd'hui, je pense qu'il faut qu'on prenne un peu de hauteur et qu'on reste tous responsables dans ce que l'on dit.*

Ce dont on parle, c'est quand même d'un drame humain. Aujourd'hui, je pense qu'on ne peut pas se permettre de faire de la récupération sur ces sujets-là et je n'en ai pas fait de mon côté alors que j'aurais pu aussi en faire. Ça aurait pu être facile. On m'a demandé de réagir sur BFM TV à ce qui s'est passé. Donc, j'ai parlé effectivement comme je l'aurais fait avec n'importe quel parti politique qui aurait pris les positions qui ont été prises.

Vous avez aujourd'hui un communiqué de presse que vous tenez à disposition de tout le monde, mais je pense que vous pouvez aussi donner la date du communiqué de presse et voir qu'il a été publié avant même que l'inspection générale du travail ne donne les conclusions de son enquête. Donc, c'est ça qui est la récupération politicienne abjecte, monsieur Monnet. C'est-à-dire qu'avant même de savoir quelles ont été les causes de ce drame absolu, il y a eu des partis politiques qui ont fait la récupération politique abjecte. Je le redis et je le maintiens.

En ce qui concerne le respect des travailleurs, cela n'a pas de sens. J'ai eu l'occasion de visiter cette usine il y a quelques années en arrière. J'ai moi-même travaillé à l'usine. En ce qui concerne le fait d'avoir peu de respect, c'est donc particulièrement aujourd'hui risible et je pense qu'il faut qu'on maîtrise tous nos propos là-dessus et qu'on attende bien à chaque fois d'avoir tous les éléments avant de communiquer. Donc, j'en dirais pas bien un

plus parce que l'idée n'est pas de continuer d'alimenter une polémique qui n'a pas de sens selon moi. Voilà.

Monsieur Thierry MONNET : *Ce qui est de la récupération, alors que vous ne souhaitiez pas en faire, et vous l'avez dit lors de votre intervention, c'est de nommer, de dire précisément et je vous cite, « je trouve assez scandaleux de la position, de la récupération qui est faite par le Parti communiste, par les syndicats, par la France insoumise, on les connaît, ce sont leurs méthodes ». Déjà ça, je trouve que c'est quand même porter un jugement assez négatif sur la France insoumise, les syndicats et le parti communiste en disant que de toute façon on les connaît, ce sont leurs méthodes, ils font que de la récupération et rien d'autre. Et je trouve ça tout à fait anormal.*

Et vous concluez, « ils n'ont même pas attendu que l'enquête soit déterminée pour connaître véritablement les causes du décès pour commencer à communiquer et faire de la récupération politique qui est juste abjecte ». Si vous lisez correctement, ce que vous n'avez pas dû faire, lire les interventions des uns et des autres. Ils ont simplement rappelé ce que les syndicats, entre autres la CGT, ont porté régulièrement aux responsables de cette entreprise, avec des faits déjà anciens qui n'avaient pas des suivis d'effet visiblement puisque il y avait à nouveau un accident. Donc ils ont essentiellement porté cela. Ils n'ont jamais en tout cas fait de la récupération.

Je l'ai dit, je tiens à disposition et chacun peut le retrouver sur internet les déclarations et vous trouvez qu'il n'y a aucune position scandaleuse comme vous le dites. Merci.

Monsieur le Maire : *Au moins vous aurez vous aurez fait la promotion des partis politiques au sein de cette assemblée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 19 juin 2026
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Jules GUILLEMOT